

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS SEINE-ET-TILLES EN
BOURGOGNE ET AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Contrat Local de Santé

1, rue des plantes Bonjour

21260 Selongey

**Réalisation d'une enquête sur les besoins d'accès aux
soins courants et préventifs des personnes en situation
de handicap (tout âge)**

CAHIER DES CHARGES

SEPTEMBRE 2023

1. Objet du projet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la mission suivante :

Réaliser une enquête sur les besoins d'accès aux soins courants et préventifs des personnes en situation de handicap (tout âge) résidant sur le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne

Structure porteuse de la commande :

Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Les échanges et prises de renseignements complémentaires se font auprès de l'animatrice du Contrat Local de Santé :

Téléphone : 03.80.85.50.61

Courriel : apernelle@pays-seine-et-tilles.fr

Les délais de réponses :

Date limite de réponse à l'appel d'offre : 31 mars 2024

La proposition d'offre doit être adressée au format numérique à l'adresse : apernelle@pays-seine-et-tilles.fr

Date prévisionnelle du début de la mission : 01 mai 2024

Date limite pour la transmission d'un rapport intermédiaire : 30 septembre 2024

Date limite pour la livraison de l'étude : 31 décembre 2024

Il est entendu que le prestataire annexe le budget à sa candidature.

2. Contexte : présentation du Pays Seine-et-Tilles, de son Contrat Local de Santé et de l'action envisagée.

Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne est un espace de concertation entre les 3 communautés de communes qui ont défini collectivement une feuille de route à mener d'ici la fin du mandat local en 2026.

Cette feuille de route vise 3 objectifs :

- *Développer les services à la population et proposer un cadre de vie enviable ;*
- *Préserver le territoire, son environnement, ses paysages, son patrimoine ;*
- *Être un territoire de proximité et miser sur les ressources locales.*

Pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs, le Pays Seine-et-Tilles porte plusieurs dispositifs, dont le [Contrat Local de Santé](#).

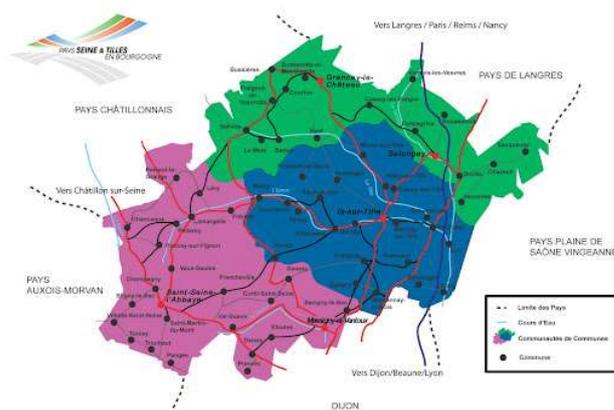
L'enjeu du Contrat Local de Santé est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Afin de mener à bien cet objectif, l'un des axes stratégiques du second Contrat Local de Santé pour la période 2023-2027 concerne la prévention et promotion de la santé et notamment en développant des actions à destination des publics en situation de handicap.

Afin de pouvoir mieux cibler les actions prioritaires sur l'accès aux soins des publics en situation de handicap, le Pays Seine-et-Tilles, souhaite, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé, mener une enquête sur les besoins accès aux soins courants et préventifs de cette population. En effet, dans le

cadre de l'évaluation du premier Contrat Local de Santé pour la période 2018-2022 et dans le cadre des concertations de renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2023-2027, les acteurs du territoire ont fait part de la problématique de parcours global des personnes en situation de handicap pour l'accès aux soins et pour une prise en charge adaptée.

Le périmètre du Pays Seine-et-Tilles, qui compte 26 000 habitants, est composé des 3 EPCI suivants :

- la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon,
- la Communauté de communes Tille et Venelle,
- la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon



3. Objectifs de l'étude

L'enquête proposée devra permettre de :

- Mieux connaître les besoins d'accès aux soins courants et préventifs des personnes en situation de handicap du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;
- Identifier des leviers et des actions prioritaires facilitant l'accès aux soins des personnes.

4. Livrables

- ✓ Réaliser un diagnostic participatif au moyen d'enquête quantitatives (possibilité de s'appuyer sur les résultats de l'enquête « handifaction ») et qualitatives et au moyen de monographies et sur les sujets suivants (accès aux professionnels de santé du 1^{er} et du 2nd recours avec un focus sur les soins en gynécologie, gériatrie, pédiatrie, accès aux actions de prévention, besoins spécifiques, santé au travail, etc.) auprès des populations (avec des échantillonnages conformes à la pyramide des âges territoriale et composé d'au minimum 100 personnes (dont 20% en établissement de 80% à domicile)). Il conviendra d'inclure dans cette enquête les 5 grands types de handicap (sensoriel, moteur, psychique, cognitif, mental) qu'il soit inné ou acquis, visible ou invisible ;
- ✓ En prenant appui sur les réalités territoriales (partenaires présents ou voisins du territoire, enveloppe financière réaliste, etc.) proposer un plan d'actions : définir les nouvelles actions à mettre en œuvre, établir un planning sur 3 ans des actions à mener.

L'ensemble des résultats devront être présentés : sous forme d'un rendu écrit détaillé et d'une synthèse. Par ailleurs, les résultats devront faire l'objet d'une réunion de présentation devant les partenaires en COPIL.

Il est à noter qu'ils doivent être transmis en version modifiable (Word ou Libreoffice) au commanditaire. L'ensemble des parties sont, si nécessaire illustrées par graphiques, cartes, ou tout élément jugé utile

à la bonne compréhension du rendu. Ce rapport final précisera la méthodologie utilisée ainsi que la bibliographie.

Le prestataire indiquera la liste des intervenants internes ou sous-traitants auxquels il fera appel. Il désignera un représentant chargé de la coordination des travaux, des liens avec la collectivité et de la présentation en réunion.

5. Cadre d'intervention (COFIL ARS / PSTB & Communication auprès des partenaires sur la réalisation)

Un comité de pilotage sera responsable du suivi du bureau d'études. Il sera composé, du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles et de l'Agence Régionale de Santé de Santé. L'ensemble des livrables devront être validés par ce comité, en cas de demande de modifications, le prestataire s'engage à modifier sa production dans les 3 semaines.

Le prestataire devra se rendre disponible, a minima, à trois réunions du COFIL :

- 1 pour le lancement en mai 2024 ;
- 1 pour la présentation du rapport intermédiaire en septembre ou octobre 2024 ;
- 1 pour la restitution en décembre 2024.

Le prestataire devra transmettre au commanditaire les documents de présentation, pour validation préalable au moins 2 semaines avant la rencontre.

La communication auprès des partenaires du territoire :

Le prestataire s'engage à venir présenter l'état d'avancement ainsi que les livrables lors de deux rencontres territoriales et destination des acteurs du secteur du handicap

- 1 pour le lancement en mai 2024
- 1 pour la restitution en janvier 2025

6. Critère de choix du bureau d'études

En répondant à cette consultation, vous vous engagez à indiquer vos références (études similaires déjà menées et en donnant vos moyens techniques et humains)

Le comité de pilotage est chargé du choix du prestataire, une attention particulière sera portée sur :

- La qualité technique de l'offre (méthodologie proposée et implication des personnes en situation de handicap) ;
- Le prix de la prestation.

7. Pièces relatives au dossier de candidature

- Proposition technique (méthodologie du projet, planning prévisionnel et délais de réalisation, livrables proposés, proposition quantitative et qualitative de l'équipe chargée du projet)
- Proposition financière (budget ferme et définitif). Celle-ci devra prendre en compte tous les frais relatifs à la mise en œuvre de la prestation, y compris les éventuels frais de déplacements.

8. Etablissement des prix et conditions financières :

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires et fermes. Le détail du prix forfaitaire du présent marché est précisé dans l'annexe financière remise par le candidat. Le règlement des sommes dues au titre du présent marché s'effectuera de la manière suivante :

- Versement d'un acompte à hauteur de 70% au démarrage des prestations (réunion de lancement)
- Versement du solde de 30% après réception et validation du livrable.

9. Résiliation, litiges et détails de recours

Le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché en cas de non-respect des conditions de réalisation indiquées dans le présent cahier des charges. Une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse. Tous litiges entre les partis à l'occasion du présent marché et non résolu de façon amiable sont de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

10. Assurances

Le titulaire assurera la responsabilité complète tant civile que pénale pouvant survenir à son personnel, du fait de l'exécution du présent marché.

11. Publicité

Le présent cahier des charges est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.